

**Communiqué de presse - 07/02/2022**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 4 MARS**

**40 BUREAUX DE VOTE**

CETTE ANNEE, CERTAINS BUREAUX  
CHANGENT D'ADRESSE :

Le bureau n°11 est installé au groupe  
scolaire Flora-Tristan, (19, rue Flora-  
Tristan)

Le bureau n°20 est installé à l'école  
André-Malraux/ Jean-Roy  
(4, rue Luneau)

Le Bureau n°29 (école Montjoie) se  
déplace à l'Office des sports yonnais, à  
proximité de la salle des arts martiaux  
(36, impasse Joseph-Guillemot)

Le bureau n°30 est installé à la maison  
de quartier de St-André d'Ornay (20,  
chemin Guy-Bourrieau)

Le bureau n°31 est installé à la Loco  
numérique (123 boulevard Aristide-  
Briand)

*Les électeurs concernés seront avertis de leur  
changement de bureau par courrier.*

Les prochaines élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Pour pouvoir voter, il est nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le 4 mars minuit (2 mars pour les inscriptions en ligne)

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

- En mairie auprès du service Relations citoyens (place François-Mitterrand) ou auprès des mairies de quartier de La Garenne, de la Vallée-Verte, de Saint-André d'Ornay et du Bourg-sous-La Roche.
- Par internet sur : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (Au plus tard le 2/03 minuit)

**Le citoyen est inscrit d'office si :**

- Il a effectué son recensement citoyen dans la commune où il était domicilié à ses 16 ans ;
- Il a obtenu la nationalité française après 2018.

**Il est nécessaire de s'inscrire à nouveau dans les cas suivants :**

- Une installation sur la commune.
- Un déménagement au sein de la même commune.
- Si l'habitant est sous mesure de protection (tutelle ou curatelle).

En cas de doute sur son inscription sur les listes électorales, une éventuelle radiation ou pour connaître l'adresse de son bureau de vote, une adresse ressource est disponible : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**LE VOTE PAR PROCURATION**

Il permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter par un autre électeur. La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Nouveauté : désormais, le mandataire ne doit pas obligatoirement être inscrit dans la même commune que le mandant.

Pour obtenir une procuration, les électeurs peuvent :

- se rendre au commissariat de police, à la gendarmerie, au tribunal muni de leur carte nationale d'identité
- s'inscrire via [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)  
*Maprocuration est un nouveau service développé par le ministère de l'Intérieur permettant un suivi numérique de demande de procuration électorale. Les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente pour valider son identité, puis à la mairie de la commune de vote.*

